

RAPPORT de la commission chargée d'étudier le **préavis N° 73 / 10:**

**Demande d'un crédit de Fr. 41'000.- pour la création d'un Plan partiel
d'affectation destiné à accueillir une déchetterie au lieu-dit « En Messerin »**

Disons-le d'emblée :

Ce préavis, qui paraît léger de par le montant impliqué est par contre important par le caractère quasi-irréversible que représente un changement de plan de quartier

La commission, formée de Madame Liliane Gavillet, et Messieurs Georges Bochud, Adrien Liechti, Gilbert Roulin et Georges Suter s'est réunie au complet le 11.11 en accueillant, durant une partie de ladite séance, Madame Martine Baud, municipale responsable qu'elle remercie pour sa disponibilité.

A propos de municipale responsable, si ce plan de quartier est du ressort de 'l'Aménagement du territoire local et régional et de l'Urbanisme ...', le moment venu, le projet réel dépendra du dicastère de la 'Voirie et espaces verts ...'.

Il est absolument nécessaire de faire quelque chose.

Prangins a grandi et le réflexe de recyclage a progressé.

Quant à la déchetterie 'végétale' du Bois des Ages, elle est, formellement, illégale.

Base juridique : pour pouvoir implanter une déchetterie sur le terrain prévu En Messerin il faut absolument, au préalable, en modifier l'affectation.

La commission consultative d'urbanisme, au courant de ce projet, l'approuve.

Notre commission n'a pas reçu de questions de conseillers.

Elle a par contre pris l'initiative de prendre avis chez MM Augsburger et Friedli :

M. Michel Augsburger avait été l'auteur, en 1998, d'une motion sur la déchetterie à végétaux qui en demandait notamment l'élargissement des heures d'ouverture et une collaboration avec Gland. L'acceptation par le Conseil le 9 mars 1999 de la réponse de la Municipalité à ladite motion a conclu à une légère augmentation des heures d'ouverture et a pratiquement enterré l'idée d'une collaboration avec Gland.

M. Augsburger constate qu'il a fallu douze ans pour, en principe, bientôt aboutir à une réalisation, tout en relevant que d'autres solutions ont été envisagées et étudiées dans cet intervalle.

M. Daniel Friedli, d'accord sur le principe d'une nouvelle déchetterie, partage un souci de la commission en estimant impératif qu'il reste au village des 'écopoints'.

Ce sera une déchetterie complète, destinée aussi aux végétaux qui remplira donc aussi bien le rôle de celle du Curson que celle du Bois des Ages.

Si celle du bois des Ages doit fermer car illégale comme dit plus haut, d'autres peuvent subsister.

Sans en faire un amendement la commission tient beaucoup à ce que la nouvelle déchetterie ne remplace pas tout ce qui existe actuellement mais le complète.

Pour être plus concret, elle attend de la Municipalité l'engagement de conserver, si pas forcément la déchetterie du Curson telle quelle, au moins des points de dépose pour les déchets principaux (verre, papier,...) répartis dans le village évitant aux particuliers de faire de grandes distances pour de petites quantités.

A noter que, dans ce but, certains immeubles organisent déjà pour leurs résidents, à titre privé, la possibilité d'un pré-tri.

Limites du préavis

On se prononce uniquement sur le principe d'une déchetterie complète et son emplacement. Toute question de détail sur le fonctionnement (qui sera responsable ? quel contrôle d'accès ? quelles heures d'ouverture ? quelle approche pour les véhicules sans encombrer la route de l'Etraz ? implications sur la charge voire l'effectif du personnel ? etc. etc.) est prématurée.

Indépendance

Dans le projet actuel Prangins, propriétaire du terrain, tient à garder la mainmise de la gestion, les communes « participantes », dont la liste n'est pas encore établie, étant appelées à payer une contribution.

Ceci rassure la commission qui craint que des arrangements de « co-gestion » ne provoquent rapidement des embrouilles.

Mandataire

Un seul mandataire par spécialité est proposé, sans mise en concurrence, et parfois situé à Genève et à Bulle.

Justification : ils connaissent déjà la région, ses particularités et celles de la Commune. Le temps ainsi économisé compense largement celui passé en déplacements. D'ailleurs le bureau de « Bulle » est en fait à Lausanne.

RDU

En a-t-on tenu compte ?

Les projets sont encore trop flous, la réalisation trop lointaine. Nous devons avancer.

Tiers

Pas de soucis avec les voisins selon la Municipalité ; un des voisins est la Commune elle-même. En face il y aura un dépôt de matériaux d'excavation.

Sur la parcelle dédiée, il y a un locataire qui l'utilise en exploitation agricole. Il est au courant que son bail devra être résilié.

Choix du site

La Municipalité a déjà envisagé d'autres sites et a particulièrement entrepris des études sur :

- Le Bois de Craux (route des Chaux / aérodrome) : a buté sur un refus du Canton
- Terrains Radio-Suisse : a buté sur un refus du Canton.

L'actuel projet a les encouragements du Canton qui de surcroît encourage la collaboration avec d'autres communes.

Processus :

Si acceptation de ce préavis,
Recours non exclu
Procédure de légalisation du PPA
Parallèlement (pour gagner du temps) étude de faisabilité
Préparation du préavis du crédit de construction.

La Commission apprécie que la Municipalité ait entrepris de travailler rapidement mais lui rappelle que le Conseil ne doit pas être mis devant un fait accompli.

Inconnue :

Le Canton participe par une aide financière, mais aucune idée sur le montant de celle-ci, ni en francs ni en pourcentage.

Conclusion

Au vu de ce qu'elle vous a exposé ci-dessus, la commission, unanime, vous recommande de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins,

vu le préavis municipal N° 73 / 10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 41'000.- pour la création d'un Plan partiel d'affectation destiné à accueillir une déchetterie au lieu-dit « En Messerin »,
lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,
attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 73 / 10 concernant la demande d'un crédit de Fr. 41'000.- pour la création d'un Plan partiel d'affectation destiné à accueillir une déchetterie au lieu-dit « En Messerin »,
2. d'accorder un crédit de Fr. 41'000.- pour le financement de cette opération,

3. de porter au budget de fonctionnement, durant 10 ans, la somme de Fr. 4'100.- par année, au titre d'amortissement,
4. de financer cette opération conformément aux dispositions de l'art. 19, chiffre 7, du Règlement du Conseil communal et de porter au budget de fonctionnement les frais y relatifs.

Liliane Gavillet



Georges Bochud

.....

Adrien Liechti



Gilbert Roulin



Georges Suter
(president)

